Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal

Publié le .....

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Retardés:

- Thierry JOSEPH, rejoint l'assemblée à 20h10 et vote à partir du point n°18 à l'ordre du jour

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 31

Absents : 4 (Anissa DAOUI, Dominique CADI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL).

Excusés :

- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI jusqu'à son arrivée,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.
- Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Vincent CHRIQUI à compter de son départ après la délibération n°11.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Bourgoin-Jallieu

A Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 10 novembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

Vendredi 17 novembre 2023 à 19H

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,

située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibération valant notes de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE		Ouverture de séance
		Appel et vérification du quorum
		Désignation du secrétaire de séance
		Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023
		Information au conseil municipal des décisions prises par le maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
		POINTS SOUMIS A DELIBERATION
FINANCES	1	Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice budgétaire 2024
	2	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
	3	Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI	4	Subvention et convention d'objectifs et de moyens – association « Passion Commerces »
	5	Aide économique en faveur des entreprises avec vitrine : enseigne CALZEDONIA
ESPACES PUBLICS	6	Entretien des voiries hors ZAE – convention avec la CAPI 2023-2025
FONCIER	7	Cession de parcelles de 12.480 m²rue de l'Oiselet
	8	Acquisition d'une parcelle de 258m² Cours André Messager
	9	Cession d'un local situé 4 place Charlie Chaplin
	10	Cession d'un local commercial et ses réserves situé 9 place Jacquard
	11	Acquisition de parcelles de 148m² situées 13 Chemin des Sétives
	12	Acquisition de parcelles de 10.324m² et 28.352 m²
	13	Acquisition d'une emprise de 37m² située 1 avenue Ambroise Genin
	14	Autorisation de servitude concernant des travaux au lieudit « Le Loup »
	15	Acquisition d'une emprise de 48m² située 2 route du Bugey
MDH	16	Convention d'animation des Maisons des Habitants avec la Caisse d'Allocations Familiales
EDUCATION	17	Actualisation des élus représentant la collectivité au sein des instances scolaires
	18	Subvention à l'A.S. du collège Salvador Allende pour un projet ERASMUS
COHESION SOCIALE	19	Subventions aux associations pour le Noël solidaire
SANTE	20	Convention avec la SPA pour mise en fourrière des animaux errants
CULTURE	21	Subvention à l'association « A la page BD » pour la manifestation « Place aux Bulles »
	22	Adhésion au réseau « Microfolie » du ministère de la Culture
	23	Adhésion au dispositif « cartes Tattoo » du Conseil Départemental
JEUNESSE	24	DSP – Modification du règlement intérieur du CdL Léo Lagrange
	25	CdL Léo Lagrange - Avenant n°2 à la DSP pour l'animation socioéducative
AFFAIRES GENERALES	26	Rémunération des agents recenseurs
RESSOURCES HUMAINES	27	Modification du tableau des effectifs

ASSEMBLEE DELIBERANTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DATE	SERVICE / prestataire retenu	OBJET	DEPENSES	RECETTES
07/09/2023	Commande publique / 1. Blachere illuminations 2. Pitaya	Fourniture de matériels d'illuminations et décorations pour les festivités de fin d'année. 2 lots : Lot 1 : Fourniture de matériels d'illuminations et décorations festives Lot 2 : Fourniture de luminaires et créations artistiques évènementiels	Lot 1 : 45.000€ HT Lot 2 : 22.500€ HT	
09/10/2023	Service événementiel	Mandat spécial pour la visite du salon des Maires à Paris (maire et adjoints) : - Monsieur le maire ; - M Aurélien LEPRETRE, - M Olivier DIAS, - Madame Myriam ABDERRAHIM, - Monsieur Dorian MAILLET, - Monsieur Sébastien CHALESSIN	Selon état de frais	
15-09-2023	Commande publique / Groupt ICDF-VERITAS	Accord-cadre à bons de commande pour des missions de Coordination Sécurité et Protection de la Sante (CSPS) pour les travaux sur les bâtiments et espaces publics de la ville et du CCAS de Bourgoin-Jallieu. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Nombre de périodes de reconduction fixé à 1, durée maximale du contrat de 4 ans.	Seuils max.HT Ville : 90.000 € CCAS : 10 000 €	
20/09/2023	Musée / Michel GASARIAN	Cession de droit de présentation publique d'œuvres (art. L 122-2 de la propriété intellectuelle) pour une durée de 10 ans et pour le monde entier. Prise en charge de frais de numérisation des négatifs et déplacements du photographe	332 € TTC	
20/09/2023	Musée / Laurent CERINO	Acquisition des droits de reproduction de 23 photographies de l'artiste pour une durée de 10 ans	3.000 € TTC Contribution diffuseur 33 €	
21/09/2023	Musée / Ville de Lyon	Dépôt de l'œuvre de Michel CHARRETON *Paysage d'Hiver* (huile sur toile)	A titre gracieux	
25/09/2023	Commande publique / bureau Alpes Contrôle	Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle technique pour les travaux sur les bâtiments et espaces publics de la ville et du CCAS de Bourgoin-Jallieu L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Nombre de périodes de reconduction fixé à 1, durée maximale du contrat de 4 ans.	Seuils max. HT Ville : 90.000 € CCAS : 10 000 €	

Le conseil prend acte des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DB231117121 - Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice budgétaire 2024

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

I. CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

1. Contexte international

1-1 Une croissance modeste sur fond d'incertitudes géopolitiques

La pandémie de Covid-19, puis la guerre en Ukraine ont mis à l'épreuve les conditions de production dans le monde, affectant nombre de chaînes de valeur industrielles. Les tensions sur l'offre ont ainsi atteint en 2021 et 2022 des niveaux souvent inédits. Ces tensions se sont nettement atténuées courant 2023. Pour autant, certaines persistent, s'agissant par exemple des cours du pétrole, qui ont nettement grimpé cet été, avant même le nouvel accroissement des tensions géopolitiques au Moyen-Orient depuis le 7 octobre.

1-2 L'inflation dans les principaux pays européens

Depuis le début du deuxième trimestre 2023, l'inflation (au sens de l'IPCH) a globalement poursuivi son mouvement à la baisse dans les principaux pays européens, même si elle est restée quasi stable en Allemagne entre juin et août et a légèrement rebondi en Espagne et en France pendant l'été.
Ces évolutions récentes résultent avant tout de celles de l'inflation énergétique. Les prix des carburants, notamment, ont contribué à la baisse de l'inflation énergétique au cours du printemps. Depuis juillet en revanche, ces prix sont repartis à la hausse, dans le sillage des cours du pétrole, conduisant l'inflation énergétique à augmenter de nouveau.
Les prix de l'électricité et du gaz ont également pu contribuer, ces derniers mois, à la baisse de l'inflation énergétique dans la plupart des pays européens.

Par ailleurs, l'inflation alimentaire a également diminué dans les principaux pays européens, contribuant au mouvement baissier de l'inflation d'ensemble. Les prix à la consommation des produits alimentaires ont certes continué d'augmenter mais à un rythme moindre qu'un an plus tôt.

2- La situation économique française

2-1 Le contexte

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici.
Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du PIB est envisagée à 0,9 %. Ensuite, la révision à la hausse des prix de l'énergie, conduit à abaisser légèrement les prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %).

Indicateurs 2023-2024

	2022	Prev 2023	2024	2025
PIB réel	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,2	2,8	2,1
Dette publique (en % du PIB)	111,8	109,5	109,4	110,2

Les incertitudes sur les cours de l'énergie font peser un aléa supplémentaire sur les prévisions.
En France, le rebond des prix des produits pétroliers a ainsi contrebalancé en septembre le ralentissement sur un an des autres prix (alimentation, services, produits manufacturés). Mais les prix de l'alimentation ont connu leur premier repli mensuel (-0,3 %) depuis près de deux ans.
Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année 2023. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.

2-2 Les enjeux des collectivités en 2024
De nouvelles mesures impactant la masse salariale
En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.
À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires.
Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.

Un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales
Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre : l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières.
Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. On devrait donc constater une baisse des DMTO en 2024.

De dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique
Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de la transition écologique.

Malgré la contraction des marges de manœuvre financière, les communes devraient poursuivre leurs investissements. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse (- 16,3 %), les dépenses

d'investissement ne cessent d'augmenter depuis (+ 6,0 % en 2021, + 10,8 % en 2022 et + 7,8 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique.

2-3 Les dispositions du PLF 2024 relatives aux collectivités territoriales
Augmentation des dotations de l'Etat

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 222 M€ par rapport à 2023 pour atteindre 27.1 milliards d'euros en 2024.

Elle est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées). Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60% des communes doivent voir leur DGF augmenter en 2024.

L'enveloppe de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) passe de 52.4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. L'objectif étant de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maitrisés les titres d'identité.

Prélèvements de l'Etat destinés aux collectivités

Outre la hausse de la DGF, la hausse de 364 millions d'euros du FCTVA est à noter : la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA.

En revanche, le gouvernement avait annoncé un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1.5 milliard d'euros en 2023 : ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros. Seulement 5% des communes devraient percevoir la dotation.

Budget vert 2024
Le budget vert de l'État devrait mobiliser 40 Md€ de crédits en 2024, en hausse de 7 Md€ par rapport à 2023. La rénovation énergétique des logements, les transports collectifs, mais aussi la préservation de la biodiversité et la politique de la Ville figurent parmi les principaux bénéficiaires.
La **rénovation énergétique des logements** est un poste de dépenses important, avec des autorisations d'engagement portées à 5 Md€ en 2024, en hausse de 1,6 Md€ par rapport à 2023. 1,6 Md€ de crédits sont également dédiés à la rénovation des bâtiments des collectivités locales (500 M€) et des écoles (500 M€, dans le cadre du fonds vert).

Les moyens affectés aux QPV sont également réévalués à partir de 2024, année charnière qui verra la signature des nouveaux contrats de ville 2024-2030. Au total, les crédits de la politique de la ville s'élèveront à 600 M€ en 2024.

La dotation budgétaire aux politiques d'aménagement, c'est-à-dire le soutien de l'État aux grandes opérations d'urbanisme et aux opérations d'intérêt national, atteindra quant à elle 60 M€, fléchés principalement vers la production de logements.

Fonds vert
L'année 2023 a été marquée par la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les évènements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations

d'engagement (AE) il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024. En revanche, les dotations de soutien à l'investissement local (2 milliards d'euros) seraient stables.
Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations retenues découlent de ce contexte et des objectifs politiques suivants :

- Maintien d'un niveau élevé des dépenses énergétiques et d'alimentation lié à l'inflation,
- Poursuite des mesures gouvernementales en matière de masse salariale,
- Maintien des engagements en matière d'investissements pour continuer à développer et embellir la ville.

Le budget primitif 2024 a été construit sur une hypothèse d'inflation à 2.6 % en 2024.

A. Fonctionnement

A.1 Recettes de fonctionnement

a) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

➢ Les taux

Les taux de fiscalité directe restent inchangés en 2024 par rapport à 2023.

➢ La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers permettent d'envisager une augmentation des bases physiques, estimée à 0.5% en 2024.

➢ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances détermine le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).
A législation constante, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition en 2024 pourrait atteindre 4,2 %.

Evolution prévisionelle des recettes fiscales

Exercices	CA 2022	Prev 2023	2024	2025
Produit fiscal strict	16 617	19 391	20 239	20 771
Variation	3,35%	16,69%	4,37%	2,63%
dont revalorisation des bases	3,30%	7,10%	4,20%	2,60%

b) FPIC

La CAPI et ses communes membres sont devenues contributrices à compter de 2021.
Cette perte de recettes cumulée à la contribution au FPIC impacte de manière importante le budget de fonctionnement de la Ville.

	2021	2022	2023	2024	2025
Attribution FPIC (k€)	181	0	0	0	0
Contribution FPIC (k€)	**89**	**274**	**384**	**490**	**500**
Solde net (k€)	92	-274	-384	-490	-500
Diminution en cumulé (année de référence 2021)		-274	-658	-1148	-1648

Le montant de la contribution 2023 s'élève à 384 k€ et est inférieure à nos prévisions.
Un montant de 490 k€ est inscrit, à titre prévisionnel, en 2024.

c) Dotations d'Etat (DF/DSU)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fonctionnant à enveloppe fermée, un écrêtement vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF. L'écrêtement sur la dotation forfaitaire (DF) des communes vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale.
Mais la loi de finances pour 2023 a acté la suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en 2023. Ainsi 95 % des collectivités ont vu leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022. C'est le cas pour la commune de Bourgoin-Jallieu dont la DGF a augmenté de 116 k€ en 2023.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire (k€)	1 474	1 345	1407	1413	1306
Dotation de Solidarité Urbaine DSU (k€)	891	943	997	1058	1120
Total (k€)	**2 365**	**2 288**	**2 404**	**2 471**	**2 426**
Evolution en k€ (année n-1 / année n)		-77	116	67	-45

LE MONTANT DE LA DGF CONTINUERA DE PROGRESSER LEGEREMENT EN 2024 (+ 67 K€) AVANT DE DIMINUER EN 2025.

d) Les produits des domaines, services et de gestion

Une hausse des recettes de produits de services a été constatée en 2023 : il s'agit essentiellement des redevances périscolaires du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil (+ 68 k€), des redevances d'occupation du domaine public (+57 k€), des recettes de stationnement (+ 124 k€) et des recettes de forfait post stationnement (+ 168 k€).

Exercices	CA 2022	Prev 2023	BP 2024	2025
Produits des services	5 331	5 673	6 022	6 082

Cette hausse se poursuivra en 2024.
L'ensemble de ces éléments permet de fixer les recettes réelles de fonctionnement (RRF) comme suit :

Exercices	CA 2022	Prev 2023	BP 2024	2025
RRF	39 833	41 401	42 091	42 795
Variation		3,94%	1,67%	1,67%

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2023 s'explique en majeure partie par la hausse des recettes fiscales.

A.2 Dépenses de fonctionnement

a) Masse salariale

	CA 2022	Prev 2023	BP 2024	2025
Masse salariale	21 739	22 138	22 998	23 458
Variation		1,84%	3,88%	2,00%

Une progression de 3,9 % est envisagée en 2024 par rapport à 2023. La masse salariale absorbe notamment l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023 et de la revalorisation du SMIC.
Cette progression intègre en grande partie le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de la masse salariale à hauteur de 3.1% soit 717 800 € : échelons, avancement de grade, revalorisation de 5 points en janvier 2024, impact augmentation des cotisations patronales CNRACL.

b) Charges à caractère général

L'augmentation des charges à caractère général de 2023 par rapport à 2022 est due à la hausse des dépenses énergétiques et à la hausse du budget alimentation.

En 2024, on anticipe une baisse du montant des dépenses énergétiques (électricité et gaz).

Exercices	CA 2022	Prev 2023	BP 2024	2025
011 en K€	9 038	10 585	10 453	10 558
Variation		17,12%	-1,25%	1,00%

c) Autres dépenses de fonctionnement

Les subventions aux associations sont en légère hausse avec un budget de 1,095 M€ (+ 36 k€). La subvention au budget du CCAS devrait s'élever à 921 k€ en 2024 contre 842 k€ en 2023.

Le budget CCAS est également impacté par la hausse des dépenses énergétiques et des dépenses de personnel.

d) Objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'objectif global d'évolution est présenté en euro courant et constant (corrigé de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision fidèle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville :

Exercices	CA 2022	Prev 2023	BP 2024	2025
DRF en K€	33 803	36 116	37 103	37 628
Variation en € courant	9,19%	6,84%	2,73%	1,41%
Inflation	5,30%	4,90%	2,60%	2,00%
Variation en € constant	**3,89%**	**1,94%**	**0,13%**	**-0,59%**

La forte hausse des dépenses dès 2022 est due à la hausse des dépenses énergétiques et à l'augmentation de la masse salariale.
Corrigées de l'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables en 2024 par rapport aux prévisions 2023.

A.3 Synthèse et ratios de gestion

Exercices	CA 2022	Prev 2023	BP 2024	2025
RRF (K€)	39 833	41 401	42 091	42 795
DRF (K€)	33 803	36 116	37 103	37 628
Epargne brute ou CAF	**6 030**	**5 285**	**4 988**	**5 167**
Amortissement de la dette	3 379	2 953	2 769	3 035
Epargne nette	**2 651**	**2 332**	**2 219**	**2 132**

L'épargne nette s'est maintenue à un niveau correct en 2022, du fait de l'augmentation des recettes de fonctionnement, et reste stable à partir de 2023 grâce à l'augmentation des recettes fiscales.

B- Investissement

B.1 Les engagements pluriannuels envisagés

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), la ville s'inscrit dans une démarche volontaire de gestion de ses opérations d'équipement en autorisations de programme (AP/CP). Pour l'année 2024, les principaux investissements envisagés et gérés en autorisations de programmes sont les suivants :

AP	DENOMINATION PROJET	MONTANT TOTAL OPERATION	CUMUL DEPENSES <2023	DEPENSES 2023	DEPENSES 2024	DEPENSES 2025 et après
2015000003	RENOVATION HOTEL DE VILLE	1 330 000 €	1 002 461 €	0 €	100 000 €	227 539 €
2018000002	REVISION DU PLU 2	444 400 €	317 880 €	59 520 €	67 000 €	
2019000001	OAP PONT DE JALLIEU	199 106 €	48 146 €	960 €	150 000 €	
2019000003	RESTRUCTURATION DU CTM CHAMPFLEURI	3 700 000 €	1 563 472 €	1 200 000 €	550 000 €	386 528 €
2019000004	CONSTRUCTION DU NOUVEAU THEATRE	10 500 000 €	86 206 €	0 €	0 €	10 413 794 €
2019000005	AMENAGEMENT PLACE CARNOT	2 900 000 €	2 060 048 €	704 952 €	135 000 €	
2019000007	CREATION REST SCOLAIRE JEAN ROSTAND	2 009 000 €	1 919 035 €	89 965 €	0 €	
2020000001	OAP PAUL BERT / H BERLIOZ / DE GAULLE	2 057 294 €	1 435 183 €	308 177 €	152 400 €	161 534 €
2020000002	OAP CHANOINE ANGELVIN	520 000 €	0 €	10 000 €	0 €	510 000 €
2020000003	PONT ST MICHEL : Travaux de requalification et ses abords	2 000 000 €	491 851 €	250 149 €	1 258 000 €	
2020000004	AMENAGEMENTS QUARTIER CHAMPARET	2 750 000 €	2 081 678 €	615 062 €	15 000 €	38 260 €
2021000001	PLAN ECOLE (2021/2025)	2 400 000 €	571 702 €	500 000 €	450 000 €	878 298 €
2021000002	PALAIS DES SPORTS	1 600 000 €	79 665 €	930 000 €	550 000 €	40 335 €
2021000003	OPTIMISATION DU PATRIMOINE BATI	1 000 000 €	12 740 €	300 000 €	580 000 €	107 260 €
2023000001	RENOVATION BOULEVARD ST MICHEL	3 000 000 €	0 €	25 000 €	250 000 €	2 725 000 €

B.2 Besoin de financement

Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées au cours de l'exercice. Si ce solde est négatif on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt et si, à l'inverse, il est positif il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fonds de roulement.

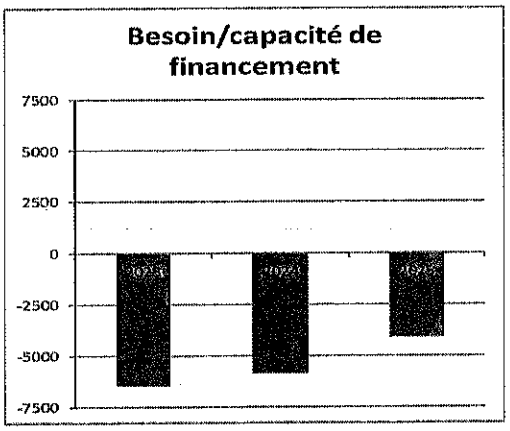

En 2023, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt, et va par conséquent prélever sur son fonds de roulement selon les prévisions de réalisation des dépenses d'investissement.
En revanche, pour 2024, le besoin de financement devra être couvert par de l'emprunt.

C- La structure et la gestion de la dette

C.1 Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

L'encours de la dette a augmenté en 2022 suite à un emprunt de 5 M€, portant ainsi l'encours à 23 721 k€ au 31/12/2022.
La politique d'investissements étant ambitieuse sur la durée du mandat, l'encours, après avoir baissé en 2023, devrait atteindre 24 310 k€ au 31/12/2024.

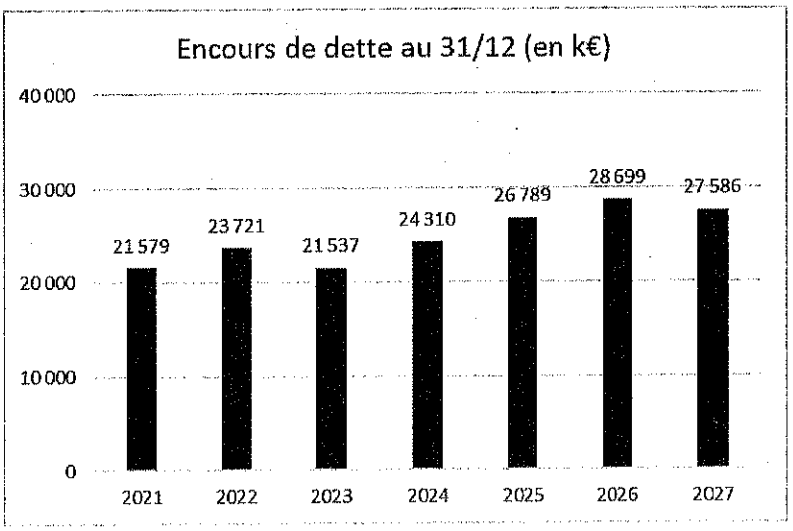

C.2 Structure de la dette (Charte de bonne conduite)

Matrice de risque / Charte de bonne conduite

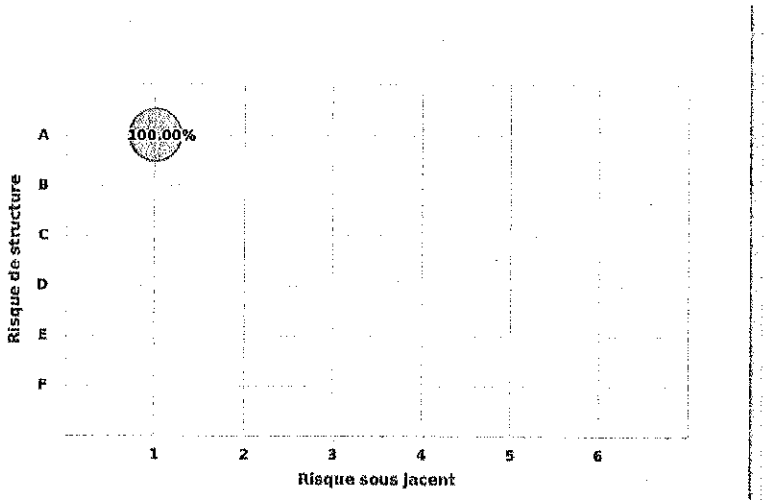

Valeurs au 27 octobre 2023.

Produits non structurés (1A) : 100 %
Le pourcentage indiqué correspond au pourcentage de l'encours.
La dette de la collectivité est entièrement composée de produits non structurés (risque nul).
Un seul produit souscrit en 2003 était qualifié « à risque », mais il s'est terminé en 2023.

Capacité de désendettement
Ce ratio vise à mesurer le nombre d'années nécessaire pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la Ville.

Au 31/12/2024 celle-ci pourrait atteindre 5,3 ans (pour une prévision de 4,3 ans en 2023).

La dette par habitant augmenterait à 798 € au 31/12/2024 (pour une prévision à 709 € en 2023).

Pour comparaison au 31/12/2022, la dette par habitant est de 805 € pour une moyenne de strate à 999 € / habitant.

III. DONNEES RH

L'organigramme de la ville de Bourgoin Jallieu s'articule autour de 4 directions : Générale, Ressources, Technique et Population ; Cette dernière intégrant l'établissement public du CCAS.
Au total, l'effectif comprend 533 personnes réparties comme suit :

PRESENTS AU 01/10/2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES/CABINET DU MAIRE	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	**TOTAUX**
FEMMES	18	73	206	30	**327**
HOMMES	16	18	44	107	**185**
VACANTS	1	4	5	11	**21**

La répartition par sexes fait apparaitre une majorité de femmes dans les directions Ressources et Population. Les services techniques sont composés d'une majorité d'hommes.

REPARTITIONS DES AGENTS SELON LE SEXE, LA CATEGORIE

L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

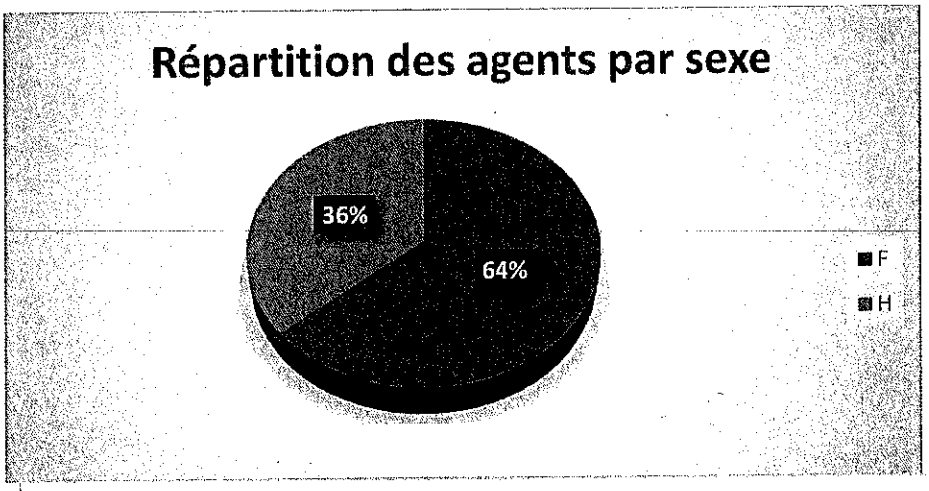

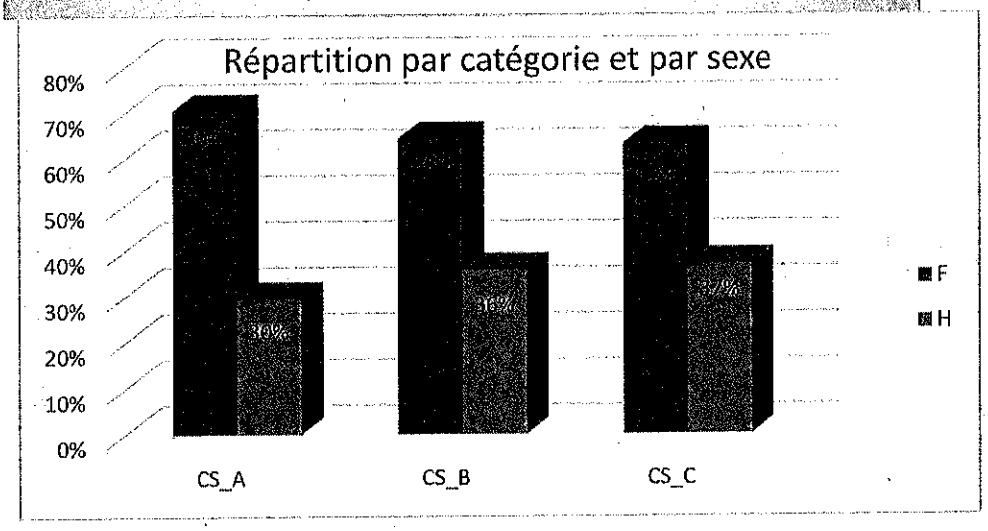

RECRUTEMENTS

75 commissions de recrutement ou entretiens de mobilité se sont tenues entre le 1er janvier et le 31 octobre 2023.

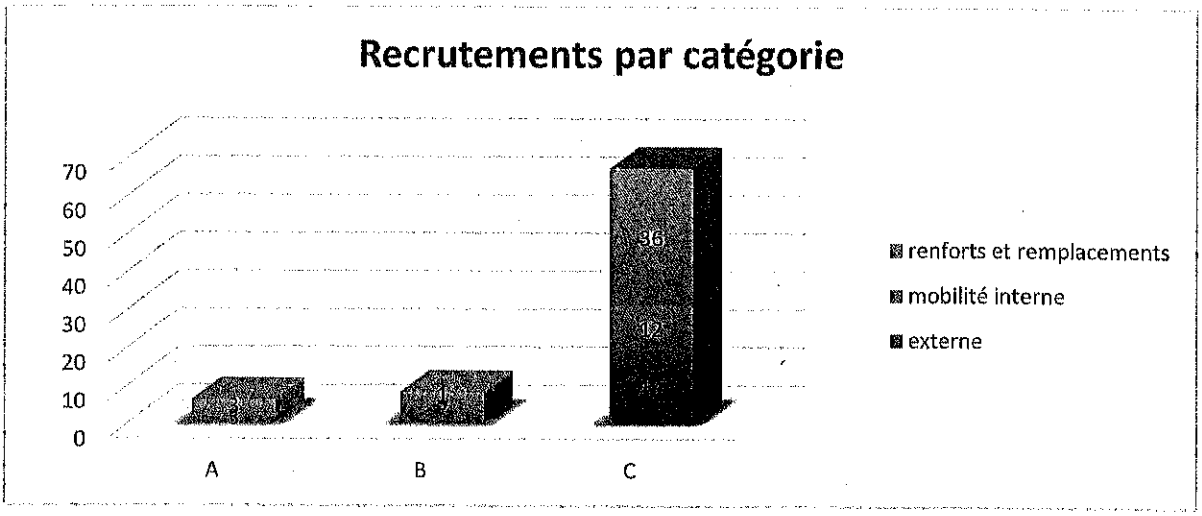
Recrutements par catégorie
70
60
50
40
30
20
10
0
A
B
C
96
12
renforts et remplacements
mobilité interne
externe

EVOLUTION DE CARRIERE

40 agents ont bénéficié en 2023 d'une évolution de carrière par avancement de grade ou promotion interne.

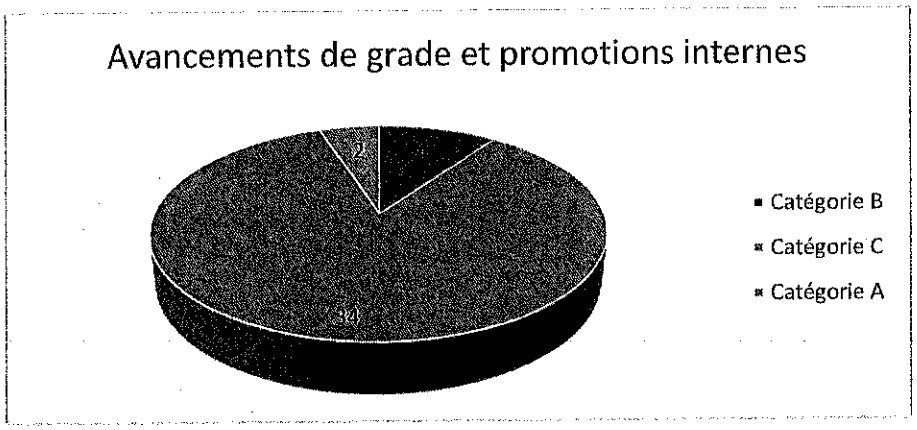

PYRAMIDE DES AGES

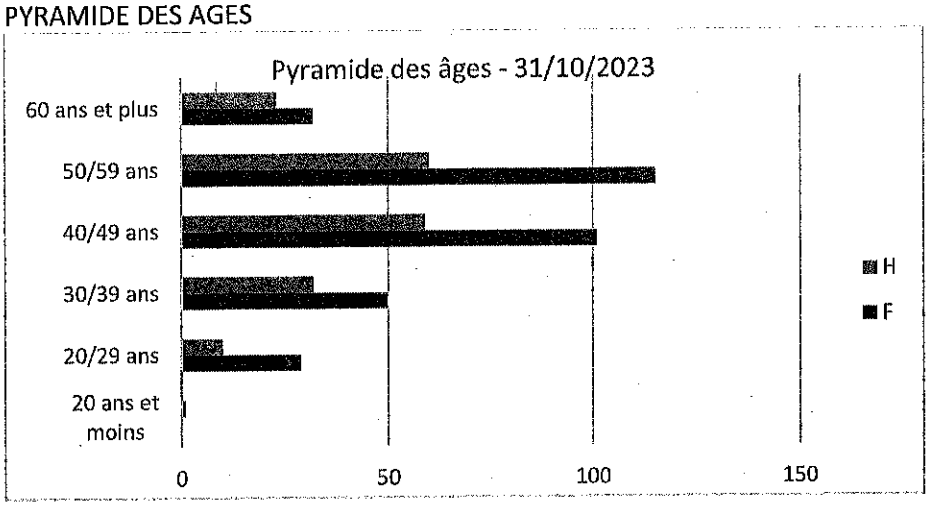

*La parole est donnée à **Monsieur Olivier DIAS**, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Rapport d'orientation budgétaire. Monsieur DIAS introduit le débat, dont les points ont été présentés en commission Ressources, et qui sont repris dans le rapport.*

Il rappelle le contexte international et son impact sur l'économie mondiale, la disponibilité des matériaux, l'inflation mieux maîtrisée mais toujours forte, le coût de l'énergie malgré une détente par rapport à l'an dernier. Ces éléments continueront à faire obstacle l'an prochain.

Certains aspects continueront d'impacter les dépenses et recettes des collectivités territoriales, à savoir :

- *pour les ressources humaines : l'augmentation du point d'indice, la revalorisation de certains échelons, l'augmentation d'un point des cotisations retraite pour l'employeur ;*
- *sur le plan conjoncturel, l'effondrement de l'immobilier neuf induit une baisse des droits de mutation (inclus dans les frais de notaire versés par les acheteurs d'immobilier). La commune anticipe une baisse de 500 000 € (sur un montant total perçu l'an dernier de 1,2 à 1,3 million). De même, les compensations ne contrebalancent pas la perte de dynamisme de la taxe d'habitation ;*
- *la poursuite de la baisse du FPIC qui induira une perte de recettes d'environ 100 000 € ;*
- *la baisse du filet de sécurité inflation revu à la baisse par l'Etat : non seulement la commune doit rembourser l'acompte perçu l'an dernier, mais elle ne percevra pas cette contribution, d'où une charge de quelques centaines de milliers d'euros.*

Quelques dispositions influent heureusement positivement, comme :

- *l'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés. Il s'agit du reversement de l'Etat pour l'émission des cartes d'identité et passeports ;*
- *l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 116 000 € ;*
- *l'augmentation du remboursement du FCTVA. Il s'agit du remboursement de la TVA sur les investissements de la collectivité dont le montant en rapport avec les investissements conséquents de la commune.*

Par ailleurs, la commune anticipe des recettes à la hausse l'an prochain, avec :

- *un taux de fiscalité stable ;*
- *une revalorisation des bases de l'Etat de 4.2 % ;*
- *une augmentation des produits des services (garderie, cantine, stationnement...) avec 1,67% de recettes complémentaires estimées l'an prochain.*

Au niveau des dépenses, Olivier DIAS rappelle l'augmentation de 3.9% de la masse salariale. Des efforts seront fournis pour maintenir un budget équilibré avec une baisse anticipée des charges à caractère général de 1.25%, tablant notamment sur un coût des fluides et de l'énergie maîtrisé par rapport à l'an dernier.

Les projections globales aboutissent sur une situation assez stable au niveau des dépenses et de l'épargne nette prévue, aux alentours de 2 millions d'euros.

Pour ce qui est des subventions, une hausse significative est anticipée en 2024 avec 1,1 million d'euros versées aux associations de la commune, soit une augmentation de 36 000 €, et 921 000 € pour le CCAS.

Olivier DIAS liste les principales dépenses d'investissement qui seront réalisées en 2024 : la restructuration du boulevard St Michel à hauteur de 1 508 000 €, le centre technique municipal pour un montant de 550 000 €, et le palais des sports pour un investissement de 550 000 € également.

La dette corrélée tend à être stabilisée. Seul un petit emprunt devra être conclu en 2024, afin que la commune reste aux alentours des 24 millions d'euros de dette (totalement sécurisée sur la charte de Riesler).

Pour conclure l'objectif de ce budget 2024 est de procurer un service public de qualité et une ville agréable à vivre.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

***Madame Anne CROUZIER (groupe UGEC)** prend la parole. Elle relève les éléments contextuels avérés : une inflation qui perdure mesurée à 5% en France atteignant 15% sur l'alimentaire. Il est donc raisonnable de penser que les coûts énergétiques et alimentaires continueront de peser dans la balance budgétaire. Cependant, elle enjoint la majorité à ne pas confondre ce qui relève de la fatalité et du fatalisme, ce qui relève de la nécessité et qui implique de l'adaptation, ce qui relève du pessimisme et du défaitisme et implique du laisser-aller dans l'engagement.*

Elle reconnaît que la poursuite de la baisse des coûts de fonctionnement est rendue plus difficile par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, contrainte imposée par l'Etat, mais rappelle que le gel qui prévalait jusque-là sur les salaires des fonctionnaires n'a pas été revu à hauteur de l'inflation, comme dans d'autres secteurs.

Madame CROUZIER spécifie que les dotations de l'Etat sont globalement en augmentation concernant la DGF et certaines dotations orientées vers la transition écologique et les dispositions en faveurs des collectivités constituent de bonnes nouvelles.

Le groupe de gauche aprécie donc, en bon gestionnaires, même à être de gauche - celle d'après 2014, que les orientations budgétaires prennent en compte toutes ces contraintes liées au coût des énergies, de l'alimentation, de la masse salariale, et du maintien des investissements initialement prévus.
En revanche, alors que les effets du dérèglement climatique nous impactent de plein fouet, tout comme la crise économique, le groupe attend mieux et plus sur des investissements verts et sociaux : ce sujet sera plus amplement évoqué le mois prochain lors du vote du Budget.

***Monsieur Michael AYDIN (opposition)** prend la parole, salue le public et les spectateurs sur les réseaux sociaux.*

Il estime quant à lui que la marge d'amélioration est encore très importante pour ce qui est de la présentation du DOB, citant le philosophe Sénèque qui a dit « il n'y a pas de vent favorable à qui ne sait où il va ». Le DOB est un outil, mais le plus important est le projet dans lequel s'insère cet outil. Il est convaincu que chaque élu fait au mieux en fonction de ses moyens intellectuels et financiers ; mais il manque, selon lui, une vision dans laquelle viendraient s'insérer les projets portés par les élus.

Selon lui, Bourgoin-Jallieu, qualifiée en 2014 par le maire actuel de « belle endormie », dort toujours. L'actuelle municipalité aurait surtout bénéficié pour sa réélection en 2020 de l'effet COVID et de la division de la gauche permettant à la liste de Vincent CHRIQUI de gagner par défaut. Il évoque les divisions, défections, plaintes parmi les ex-colistiers de Vincent CHRIQUI. Il reproche au maire de ne pas avoir de vision pour Bourgoin-Jallieu 2035 ou 2040, d'avoir jonglé en 2020 sur la sécurité et rappelle sa promesse de ne pas augmenter les impôts.

Il pense que les berjalliens vont finalement payer la note pour les contributions budgétaires non versées par le Département ou la Région via la hausse des impôts. Il conteste les projets d'aménagement et les modalités de la participation citoyenne. 48 projets seraient réalisés, sur les 70 promis lors de la campagne 2020 par la liste « gardons le cap » ; mais il doute de l'utilité et de l'efficacité de certains.

La liste de gauche espère faire mentir le dicton populaire « jamais deux sans trois » dit-il et il termine son allocution par une citation de Winston CHURCHILL à méditer : « un homme politique vise la prochaine élection et un homme d'Etat travaille pour la prochaine génération ».

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent MAGUET.

***Monsieur Laurent MAGUET (groupe JC PARDAL)** considère que le Gouvernement joue son rôle d'accompagnement des collectivités via l'augmentation des dotations de l'Etat, l'augmentation du fonds de compensation, la création d'un fonds vert pour lutter contre les évènements climatiques, etc...*

La DSIL est attribuée depuis 2018 à la ville de Bourgoin-Jallieu et atteint 2,118 M € dont une somme est attendue par la ville, selon confirmation de Monsieur le Maire.

Les prévisions du DOB 2022 prévoyaient une baisse de DGF de 70 000 € en 2023. De même, une contribution du FPIC de 400 000 € avait été inscrite. Ces deux éléments étaient mis en avant du soutien de l'augmentation de la taxe foncière votée par la suite.

Il apparait que la DGF, loin de diminuer, a augmenté de 116 000 € ; qui, ajoutés aux 70 000 €, totalisent 186 000 €. Le FPIC s'est élevé à 384 000€, alors que le montant de contribution inscrit est de 490 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont non négligeables et en large augmentation par rapport à la motivation d'augmentation de la taxe foncière.

Les dépenses de masse salariale mises en exergue sont plus légères également que prévues et Monsieur MAGUET se demande si cela ne permettrait pas de revenir sur l'augmentation de la taxe foncière.

Enfin, Laurent MAGUET interroge par rapport aux investissements, et notamment pour ce qui est de la Place Carnot et des subventions non confirmées par la région.

***Monsieur DIAS** répond au sujet des subventions non-octroyées de la région que ces dernières ne sont jamais budgétées par avance et leur non-affectation ne pèsera donc pas davantage sur le budget.*

Il explique que le DOB est réalisé avant la clôture du budget : il y a donc forcément un différentiel dans les chiffres. Le meilleur indicateur du maintien ou non des subventions est la marge nette. Au moment du vote des taux, un effondrement de la marge nette avait été diagnostiqué, tout comme la possibilité de maintenir une épargne nette aux alentours des 2 millions en augmentant la fiscalité de 4 points. A 2,3 millions d'euros, nous sommes globalement en conformité avec les prévisions et il est difficile d'être très précis sans savoir ce que l'on va dépenser et recevoir comme recettes.

***Monsieur le Maire** complète en disant qu'il s'agit effectivement d'estimations à quelques 10 000 € près. Malgré des efforts importants, on se maintient à 2 millions d'euros, ce qui est juste convenable pour poursuivre nos actions. En dessous, nous aurions été dans une situation catastrophique. Ces chiffres relevés avec attention, certes, doivent être replacés dans un cadre plus large.*

Le FPIC constitue, entre ce que l'on touche et ce à quoi l'on contribue, un écart de 900 000 € ; ceci faisant suite à un mandat précédent de baisse des dotations aux collectivités locales. Pour rappel, la baisse des dotations sous le quinquennat de François Hollande s'élève à 2 millions d'euros pour la commune. A cette baisse non compensée par des hausses d'impôt, s'est ajouté le FPIC, puis l'inflation.

C'est en fonction de cet ensemble de charges que les impôts ont dû être augmentés et non de petites recettes supplémentaires de ci-de là.

En réponse au souhait d'Anne CROUZIER, Vincent CHRIQUI confirme qu'il y aura bien des investissements verts et sociaux, ainsi que des actions bénéficiant à tous les quartiers, y compris des quartiers défavorisés.

Monsieur le Maire estime qu'il est difficile de répondre à Michaël AYDIN. Concernant l'absence de cap, le bilan de mi-mandat apporte la réponse : le programme est globalement mis en œuvre. Cela donne une vision claire pour les Berjalliens qui nous ont élus - et réélus.

Monsieur le Maire confirme que la sécurité est une vraie attente de la population. Dans le cadre de la lutte contre le bruit et les incivilités, tous les conseils de quartier demandent des caméras de vidéoprotection.

Pour ce qui est de l'interprétation de l'élection passée, Monsieur le Maire ne considère pas que la gauche était désunie ; la troisième liste s'étant déclarée sans orientation politique et prétendant représenter toute la société dans un ensemble flou : la liste de gauche lui semble s'être désunie plutôt après l'élection. Pour ce qui est des conditions causées par la COVID et pour citer à son tour Sénèque, auquel Monsieur le Maire est très attaché : « il n'est pas de bon vent pour qui n'a point de port destiné », il considère que la majorité a montré qu'elle savait tenir un cap et que « c'est pendant l'orage qu'on connaît le pilote ». Il a fallu, en effet, essuyer l'orage de la COVID et si les berjalliens ont réélu l'équipe majoritaire, c'est qu'ils ont reconnu qu'il y avait un pilote. Enfin, il conclut que, si la sagesse populaire dit « jamais deux sans trois », elle peut dire aussi bien « jamais trois sans quatre ».

Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention.

Le conseil **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DB231117122 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DB 230921095 en date du 21 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document.

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Le présent règlement a pour ambition de définir un référentiel commun et une culture de gestion partagée auprès des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion.

Ce présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion. Il décrit ainsi entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.
Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte huit parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule
- Titre 1 : Le cadre budgétaire
- Titre 2 : la gestion pluriannuelle
- Titre 3 : L'exécution budgétaire
- Titre 4 : La gestion patrimoniale
- Titre 5 : La gestion des garanties d'emprunt
- Titre 6 : Les régies
- Titre 7 : Information des élus
- Titre 8 : Champ d'application du Règlement Budgétaire et Financier

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et règlementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

***Monsieur Olivier DIAS**, adjoint en charge des finances, présente la délibération. Il explique qu'il s'agit d'un point technique principalement à l'usage des élus et des agents et invite les conseillers à le lire et le cas échéant à l'interroger.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le projet de Règlement Budgétaire et Financier.

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117123 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Les conditions actuelles d'amortissement des biens ont été fixées par délibération en date du 26 mars 1997, et modifiées par délibération du 5 février 2018. Afin de prendre en compte l'évolution de l'instruction comptable et budgétaire en M57 au 1er janvier 2024, il vous est présenté une nouvelle délibération amendant les précédentes en termes de durée.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les biens historiques et culturels ni les participations et avances versées.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de modifier les durées d'amortissements à l'occasion de la mise en place de la M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration,de modifications et de révisions des documents	10 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
20421	Subventions d'équipement versées - biens matériels ou biens mobiliers	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées - biens immobiliers	30 ans
2051	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions publiques	20 ans
2152	Installation de voirie	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21612/21622	Oeuvres d'art - Dépenses ultérieures immobilisées (Restauration)	15 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité à compter du 1er janvier 2024.

Par dérogation, l'amortissement prorata temporis ne sera pas appliqué aux biens à faible valeur dont le seuil a été fixé à 800 € TTC par délibération du 5 février 2018. L'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Concernant les acquisitions effectuées antérieurement au passage de la M57, les plans d'amortissements existants se poursuivent jusqu'à leur terme, afin de maintenir une permanence des méthodes comptables.

***Monsieur Olivier DIAS**, adjoint en charge des finances, présente la délibération. Il explique qu'il s'agit de modifier la durée des amortissements de certains équipements. Les œuvres d'art sont, par exemple, désormais amortissables sur 15 ans. Par ailleurs, dans le cadre du passage au référentiel budgétaire M57, les amortissements seront dorénavant amortis au* pro rata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mars 1997 du relative à l'amortissement des biens renouvelables,

Vu la délibération en date du 5 février 2018 relative la durée d'amortissement des biens en nomenclature M14,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Article 1 : Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis,

Article 2 : Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,

Article 3 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117124 - Subventions aux associations pour le Noël solidaire

Sous l'égide de la ville de Bourgoin-Jallieu, plusieurs associations organisent le 25 décembre un repas de Noël inter associatif et intergénérationnel en faveur des personnes isolées accompagnées par les associations partenaires.

Le Noël solidaire est une manifestation dont l'objectif est de sortir le plus grand nombre des personnes accompagnées par leur associations de leur isolement, et ce, quels que soient leur âge, leur état de santé ou leur perte d'autonomie.

Pour que le sens de cette fête soit le partage, la ville apporte son soutien logistique, de leur côté les associations offrent à leurs bénéficiaires un apéritif et un repas en profitant d'animations et de musique.

Pour 2023, la Ville de Bourgoin-Jallieu entend naturellement accompagner ses partenaires associatifs dans l'organisation de cette manifestation en allouant une subvention de 1500 €. Celle-ci s'établit comme suit :

- Secours Catholique : 500 €
- Secours Populaire : 500€
- Petits Frères des Pauvres : 500 €

***Madame Myriam ABDERRAHIM**, adjointe en charge des affaires sociales, présente la délibération.*

Elle rappelle que, depuis 2018, la ville organise le Noël solidaire avec les associations solidaires berjalliennes : le secours catholique, le secours populaire, les petits frères des pauvres et 2 Choses lune.

Ce moment convivial rassemble plus de 200 personnes en moyenne le 25 décembre dans la salle polyvalente. Il s'agit d'un temps essentiel pour que les plus fragiles vivent Noël avec l'esprit plus léger.

La ville est partenaire depuis la 1ère édition. La commune leur a déjà accordé donné 3 000 € cette année, mais avec l'inflation galopante les associations n'arrivent pas à boucler le budget de cette édition 2023. Elle informe que le Secours catholique a lancé un appel le 5 novembre et qu'une cagnotte Leetchi a été ouverte par Les Petits frères des Pauvres. Ainsi, dit-elle, il manque encore 3 000 € aux associations pour tenir ce bel événement destiné aux plus démunis. La Ville souhaite donc augmenter sa participation de 50% pour permettre que Noël soit célébré par tous. La municipalité propose donc de voter une subvention exceptionnelle de 1500 € en accord avec son engagement indéfectible pour les actions sociales et solidaires.

Monsieur le Maire remercie les associations pour leur implication dans l'organisation de cet évènement.

***Odile MARTINI** est en faveur de l'aide matérielle et financière à ces trois association et l'aide aux personnes isolées. Cependant, la crise financière a un impact énorme sur budget des associations solidaires qui n'arrivent plus à faire face aux sollicitations nombreuses et elle estime qu'il est nécessaire de les soutenir. La presse locale a informé qu'il y avait des difficultés à boucler le budget pour le repas. Elle propose que la ville complète le financement pour ne pas mettre en péril le projet*

***Myriam ABDERRAHIM** affirme que c'est exactement l'objet de cette délibération.*

***Odile MARTINI** répond qu'une association a passé un appel par voie de presse.*

***Monsieur le Maire** confirme que la municipalité est à l'écoute des associations, sera solidaire et donnera les moyens pour que l'événement ait lieu. Monsieur le Maire souligne que des bénévoles donnent de leur temps au sein de ses associations et qu'un élan de solidarité des berjalliens est bienvenu également en complément de l'aide de la ville.*

***Damien PERRARD,** tout en soulignant que le document préparatoire ne précisait pas que ces subventions étaient supplémentaires, approuve cette proposition.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention selon la répartition ci-dessus ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117125 : Subvention à l'association « A la page BD » pour la manifestation « Place aux Bulles »

L'association ALP'BD a pour but la promotion de la bande dessinée et l'organisation d'évènements dont *Place aux bulles* qui s'est tenu les 13 et 14 octobre 2023. Pour poursuivre le but de l'association, celle-ci propose :

- Des animations en centre-ville, place Carnot vendredi et samedi 13 & 14 octobre
- Des rencontres avec des auteurs contemporains parmi lesquels Jérôme Phalippou
- Des dédicaces avec plus de 13 auteurs présents
- Une exposition à la Maison Delaunay pendant 15 jours autour du rugby et de la BD.

L'association ALP'BD poursuit son but de la promotion de la BD tout en préservant un lien avec le territoire et favorisant sa mise en avant. L'organisation d'événement de ce type favorise le rayonnement de Bourgoin-Jallieu tout en animant le centre-ville et la nouvelle place Carnot.

Le projet présenté étant déficitaire malgré les aides perçues par l'association des commerçants (Passion Commerce), partenaire de l'animation, la ville de Bourgoin-Jallieu décide d'apporter son soutien à la réalisation de ce projet à hauteur d'une subvention de 700€.

***Madame Marie-Laure DESFORGES**, adjointe en charge de la Culture, présente la délibération. Elle informe qu'une nouvelle page de « Place aux bulles » s'est écrite à Bourgoin-Jallieu. C'est une grande fierté et une grande joie d'avoir accueilli de nouveau cet évènement à Bourgoin-Jallieu.*
Elle ajoute que le groupe majoritaire œuvre quotidiennement pour augmenter les animations à Bourgoin-Jallieu, qu'elles soient culturelles ou sportives, et veille à faire vivre le centre-ville et les parcs de cette belle cité. Elle demande de voter cette subvention exceptionnelle de 700 € pour favoriser l'émergence d'animations en partenariat avec les commerçants berjalliens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 700 € en 2023 ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117126 : Adhésion au réseau « Microfolie » du ministère de la Culture

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro- Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.
La ville de Bourgoin-Jallieu confirme sa volonté d'implanter une Micro-Folie sur son territoire, selon les modalités ci-dessous et dans le respect de la Charte du réseau Micro-Folie ci-dessous.
Cette charte d'adhésion a pour objectif de préciser les modalités d'exploitation d'une Micro-Folie et les conditions de l'adhésion au réseau Micro-Folie.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, la ville de Bourgoin-Jallieu intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.
Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions :
1 > Animer les territoires
2 > Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous

3 > Favoriser la création et la fréquentation des lieux culturels établis

La ville de Bourgoin-Jallieu s'engage à prendre en charge les coûts liés à l'acquisition du matériel et à assurer le fonctionnement du lieu sous sa responsabilité, garantir l'accès libre à la Micro-Folie. En contrepartie de l'acquisition, la ville de Bourgoin-Jallieu a par ailleurs bénéficié d'une subvention de la préfecture de l'Isère d'environ 80% du montant de l'acquisition soit 20 000 € TTC.

La ville de Bourgoin-Jallieu s'engage également à fournir les éléments d'évaluation du dispositif et d'assurer toutes les actions de communication autour du dispositif.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à régler une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale. La première année civile d'exploitation est gracieuse (2023).

***Madame Marie-Laure DESFORGES**, adjointe en charge de la Culture, présente la délibération. Elle explique que le programme Microfolie est un dispositif de politique culturelle, porté par le ministère de la culture et coordonné par le musée de la Villette. Il s'agit d'un musée numérique itinérant pouvant être implanté dans différents lieux de la ville : Maisons des habitants, accueils de loisirs, ou encore EHPAD ou service séniors. Il est également possible, informe-t-elle, de créer de nombreuses opportunités au fil de l'année en appui d'évènements ou comme outil culturel.*
Grace à cet outil le musée de Bourgoin-Jallieu sera présent dans la collection textile régionale qui doit prochainement être inaugurée. C'est un véritable outil de démocratisation culturelle qui permet de délocaliser le musée en de multiples endroits de la commune. Cette délibération lance ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'adhésion au réseau Micro-Folie et la signature de la charte en annexe ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117127 : Adhésion au dispositif « cartes Tattoo » du Conseil Départemental DSP Léo Lagrange

Le Département de l'Isère, en partenariat avec la CAF de l'Isère, poursuit le dispositif carte Tattoo. Plus simple, plus rapide et gratuite, elle donne accès à des réductions sur l'adhésion à l'année à des activités sportives, culturelles ou artistiques, à des achats en librairie, des places de spectacles et cinéma :

- La carte Tattoo Isère, c'est une seule carte pour toute la scolarité au collège ;
- Une cagnotte de 60 € financée par le Département de l'Isère pour les inscriptions annuelles aux activités sportives, culturelles ou artistiques ;
- Un bonus culture de 60 € financé par la Caf de l'Isère pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €, soit 120 € d'avantages au total ;
- 10 € par an pour les achats en librairie, places de spectacles et cinéma (label : arts & essais), déductible des 60 € de la cagnotte ;
- Des bons plans proposés toute l'année depuis l'espace partenaire Tattoo Isère (offres spéciales, réduction, gratuité...) ;
- C'est un outil de paiement et une application sécurisée pour effectuer directement les transactions chez les partenaires affiliés ;
- Un remboursement automatisé pour les partenaires sous 4 semaines et plus aucun document à transmettre.

Pour la Ville de Bourgoin-Jallieu, il s'agit de proposer des billets de spectacle au Théâtre et des articles à la boutique du Musée. Pour adhérer au dispositif du Département, la ville de Bourgoin-Jallieu doit fournir une délibération.

Madame Marie-Laure DESFORGES, *adjointe en charge de la Culture, présente la délibération. Elle explique que la carte Tattoo, plus simple, plus rapide et gratuite, donne accès à des réductions sur des adhésions à l'année à des activités sportives culturelles et artistiques, à des achats en librairie, des places de spectacles, de cinéma et à une multitude de bons plans pour les collégiens berjalliens.*

La municipalité remercie le département pour cette action à destination des jeunes et souhaite renouveler son adhésion.

Ainsi, les adolescents berjalliens pourront profiter du dynamisme des associations sportives, culturelles et artistiques. Cela représente une belle opportunité pour les jeunes berjalliens et une économie substantielle pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'adhésion au dispositif de la carte Tattoo ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117128 : DSP – Modification du règlement intérieur du centre de loisirs Léo Lagrange

La commune de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015. Le nouveau contrat a pris effet le 1er septembre 2021 et son échéance est fixée au 31 août 2027. Le périmètre de la mission d'animation du territoire confiée à la fédération Léo Lagrange centre est s'est vue modifié et concerne depuis le 1er septembre 2021 les publics de 3 à 13 ans.

Afin de répondre aux besoins des familles un certain nombre de modifications ont été apportées dans le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 sont réintitulés de la façon suivante :

Article 7 : procédure pour impayés
Article 8 : Activités :
Article 9 : Alimentation
Article 10 : Détérioration, Perte et Vol
Article 11 : Règles de vie
Article 12 : Santé
Article 13 : Inclusion
Article 14 : Assurances
Article 15 : Sanctions

L'article 3 portant sur les modalités d'inscriptions est modifié comme suit :

Ajout d'une clause de priorisation :

Pour rappel, ce service est un service municipal à destination des habitants de BOURGOIN JALLIEU.
Une commission se réunira afin de valider les inscriptions et informer les familles la semaine suivante selon les critères et l'ordre de priorisation suivant :

- Berjalliens
- Les deux parents en activité ou 1 seul si parent isolé.

- Ordre d'arrivée des dossiers complets.

Au-delà des deux semaines d'inscriptions, les demandes pourront être traitées en fonction des places disponibles.

L'Article 4 portant sur les annulations et les absences, est modifié comme suit :

Distinction entre les absences justifiées et injustifiées et intégration de l'article 7 portant sur les avoirs et remboursements.

1. Absences justifiées :

Toute annulation, se fera uniquement par mail leo.bourgoin@leolagrange.org
Aucune annulation ne se fera par téléphone

Seules les annulations exceptionnelles pourront donner lieu à un avoir sur présentation de justificatif et uniquement dans les cas suivants :
- Perte d'emploi
- Maladie

Cet avoir sera valable pour une durée de 3 mois

Dans le cas de déménagement, nous pourrons envisager de procéder à un remboursement des sommes versées et uniquement dans ce cas-là.

Dans tous les cas, un justificatif sera exigé dans les 15 jours ouvrés suivant l'absence.

Séjours / camps :
Si annulation 10 jours avant le départ, 20% du prix du séjour sera retenu.
Si annulation moins de 5 jours avant le départ, 50% du prix du séjour sera retenu.

2. Absences non justifiées :

Sans justification, l'ensemble des réservations seront facturées.
Trois absences non signalées déclencheront un rendez-vous avec la direction.
Les deux absences non signalées suivantes entraineront l'interdiction de s'inscrire sur les trois mois suivants la notification de la décision.
Toute absence doit être signalée exclusivement au secrétariat par mail au plus tard 72 heures avant : leo.bourgoin@leolagrange.org

L'article 12 portant sur les règles de vie est modifié et porte dorénavant l'intitulé Santé :

Suppression du paragraphe : Les parents sont prévenus si leur enfant présente une température supérieure à 38°C ou des symptômes inhabituels et pourront être sollicité pour récupérer leur enfant.

L'Article 13 portant sur les soins est modifié et porte dorénavant l'intitulé Inclusion :

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants nécessitant un accompagnement spécifique et personnalisé, un temps de coordination préalable sera organisé entre les parents et l'équipe d'animation. La direction évaluera alors la nécessité de recruter un animateur supplémentaire. Le cas échéant, ce recrutement conditionnera l'accueil de l'enfant sur l'ensemble des temps périscolaires.
Des aménagements de l'accueil pourront être proposés à la famille (accueil une journée sur deux, accueil sur la matinée uniquement...)

Article 15 portant sur les sanctions est modifié comme suit :

Toutes formes de violence envers le personnel de la structure seront sanctionnées. Nous ne saurons autoriser des comportements inadaptés, violents ou insultants de la part des enfants, parents ou responsable légal de l'enfant.
Une rencontre entre les responsables légaux de l'enfant, la direction de Léo Lagrange et les représentants de la Ville de Bourgoin-Jallieu sera organisée.
A l'issue de ce temps, la famille sera informée par courrier de la décision prise conjointement :
- Adaptation de l'accueil
- Suspension provisoire de l'accueil
- Exclusion définitive

***Monsieur Dorian MAILLET**, adjoint en charge de la Jeunesse, présente la délibération. Il explique que la municipalité a adapté le règlement intérieur du Centre de Loisirs Léo Lagrange et attire l'attention de l'assemblée sur deux articles majeurs.*

En effet, comme cela a été fait pour le périscolaire depuis cette rentrée, il apparaissait essentiel d'uniformiser le mode d'inscription en priorisant les enfants dont les deux parents travaillent.

Par ailleurs, une vigilance particulière est portée afin d'écarter toute forme de violence envers le personnel, laquelle fera le cas échéant l'objet d'une sanction graduée.

Au travers de ces deux dispositions, la commune se place du côté des familles en aidant les actifs autant qu'il est possible de le faire, et agit pour améliorer la sécurité au travail du personnel du délégataire.

Monsieur le Maire ajoute que les familles monoparentales sont priorisées au même titre que les familles dont les deux parents travaillent et que les sanctions seront graduelles en cas de violence.

***Madame Isabelle RENARD** demande si les bénéficiaires du RSA qui travaillent pourront être bénéficiaires.*

***Monsieur MAILLET** répond qu'il n'y a pas de raison de le leur refuser. A eux de présenter leurs situations au délégataire et leurs demandes seront étudiées.*

***Monsieur le Maire** remercie et effectivement relève qu'il faudra prendre en compte ce cas de figure.*

***Monsieur Michaël AYDIN** demande de quels problèmes de sécurité il retourne.*

***Monsieur MAILLET** cite l'exemple de comportements inadaptés de parents, qui exercent par exemple une violence verbale sur le personnel. Les sanctions appliquées par la collectivité iront de la rencontre avec les parents, à la prononciation d'une exclusion temporaire, voire définitive.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport présenté par le délégataire ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117129 : Centre de Loisirs Léo Lagrange - Avenant n°2 à la DSP pour l'animation socioéducative

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021, la Ville de Bourgoin-Jallieu a confié la gestion de l'animation socio-éducative pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2021, par contrat de Délégation de Service Public (DSP) à Léo Lagrange.

Une révision des termes du contrat est souhaitée par les parties par voie d'avenant, pour prendre en compte les effets, sur le contrat, de la mise en place de la convention Territoriale globale (CTG) par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour l'année 2022, sur le calcul de la subvention forfaitaire d'exploitation horaire (SFE horaire).

Depuis 2022 la Caisse d'allocations familiales verse directement aux gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs, le bonus territoire remplaçant la Prestation de service Enfance jeunesse (PSEJ). Ceci modifie le montant de la SFE horaire comme suit :

Modification du chapitre 8 article 34 – Pénalités

La subvention forfaitaire d'exploitation horaire est la subvention d'exploitation ramenée au nombre d'heures réalisées attendue dans le compte prévisionnel d'exploitation soit :

507 535€ : 102 714h/an = 4.90€/h

La nouvelle SFE horaire actualisée est de 4,90€/h.

***Monsieur Dorian MAILLET**, adjoint en charge de la Jeunesse, présente la délibération. Il explique les modifications apportées par cet avenant, notamment l'actualisation de la nouvelle subvention horaire à 4,90€ /heure. Depuis 2022, la CAF verse directement sur le compte prévisionnel d'exploitation de la DSP sans passer par la commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la nouvelle Subvention Forfaitaire d'Exploitation Horaire ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117130 : Subvention et convention d'objectifs et de moyens - Association « Passion Commerces »

L'animation et le développement du tissu commercial de la Ville de Bourgoin-Jallieu sont des objectifs partagés par l'association et la ville.
La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Bourgoin Jallieu à l'Association pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant :

- Organisation d'opérations d'animation commerciale,
- Animation du réseau par une personne référente,
- Travail de programmation, d'anticipation et de présentation annuelle d'un programme d'actions.

Les actions de l'Association s'inscrivent dans le cadre de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens établissant le montant et les modalités d'utilisation de la subvention de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, pour l'année 2023, la Ville contribue financièrement aux actions portées par l'Association pour un montant de 36 000 €uros.

***Monsieur Jean-Pierre GIRARD**, Premier Adjoint en charge du Développement Economique, présente la délibération. Il explique que Passion commerces est le partenaire principal et privilégié pour animer le centre-ville. A l'occasion de la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Passion commerces, il a été demandé à celle-ci de s'engager sur 3 points qui semblent importants à la municipalité pour la vitalité du centre-ville :*

- *organisation d'opérations d'animations commerciales ;*
- *animation du réseau de commerçants par une personne référente ;*
- *programmation annuelle d'un calendrier d'actions commerciales et évènementielles.*

Pour atteindre ces objectifs pour l'année 2023, la ville contribue financièrement aux actions portées par l'association pour un montant de 36 000 €.

***Monsieur le Maire** se félicite du programme des festivités de Noël présenté avec un très gros investissement des commerçants. Noël promet d'être spectaculaire, notamment sur la place Carnot.*

***Monsieur Damien PERRARD** note une réduction de la subvention. En conséquence, les objectifs fixés pourraient être plus difficiles à atteindre. En effet, selon lui, les commerçants adhérents se plaignent du peu de retour en animations commerciales de la part de Passion Commerce.*

***Monsieur Jean-Pierre GIRARD** explique que la collectivité souhaite bien rythmer les animations, les multiplier et les ouvrir à tous les commerçants en garantissant une qualité organisationnelle par le biais d'une personne référente qui travaille avec notre service Economie. Des outils commencent à être mis en œuvre dont on mesure l'impact, et l'on corrigera ce qu'il faut. Durant la conférence de presse hier, le Co-président de Passion Commerces a reconnu la qualité des échanges entre l'association et la ville.*

***Monsieur le Maire** précise que l'on fait cette année un focus sur Noël, mais que l'énergie déployée a été constante ces derniers mois.*

***Jean-Pierre GIRARD** confirme que la force du réseau se cultive, que la ville va tester la participation des commerçants à Noël au travers du travail collaboratif de décoration de vitrines.*

***Monsieur PERRARD** questionne Monsieur le Maire sur l'ambition de maintenir les animations hors période de Noël. Monsieur le Maire le confirme.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Attribue la subvention à l'Association ci-dessus,

Article 2 : Adopte la nouvelle convention cadre fixée pour l'année 2023,

Article 3 : Fixe le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2023 à 36 000 euros,

Article 4 : Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous acteset effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

DB231117131 : Aide économique en faveur des entreprises avec vitrine : enseigne CALZEDONIA

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Cette convention a été votée lors de ce Conseil Municipal, le 16 Mars 2023 pour renouvellement.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 9 Octobre 2023 pour étudier 1 dossier. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable au dossier ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Enseigne	Adresse	Activité	Nom du gérant	Nature des investissements	Montant du projet Euros HT	Montant Aide de la ville Euros HT
SARL NEWDAY BOURGOIN	CALZEDONIA	21 Rue de la Liberté	Commerce de prêt à porter femme : collants, chaussettes.	Mme Stéphanie MICHELS	Aménagement du local	53 147	5 000

***Monsieur Jean-Pierre GIRARD**, Premier Adjoint en charge du Développement Economique, présente la délibération. Il annonce avec un plaisir d'autant plus marqué pour ces fêtes de fin d'année, l'arrivée d'une nouvelle enseigne à Bourgoin-Jallieu.*
Grace à l'aide économique en faveur des entreprises avec vitrine, la municipalité a pu subventionner à hauteur de 5 000 € les aménagements du local de l'enseigne CALZEDONIA installée au 21 rue de la liberté. Jean-Pierre GIRARD enjoint l'assemblée à aller découvrir cette nouvelle boutique du centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Attribue la subvention à l'entreprise conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 : Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,

Article 3 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Monsieur Jean-Pierre Girard quitte l'assemblée à 20h06 et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

DB231117132 : Convention d'animation des Maisons des Habitants avec la Caisse d'Allocations Familiales

La ville de Bourgoin Jallieu gère deux Maisons des Habitants implantées dans des quartiers reconnus Politique de la Ville : Champaret et Champfleuri.

La Caisse d'Allocation Familiale délivre un agrément « Centre Social » aux équipements qui répondent aux missions définies dans la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.
L'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et des habitants, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.
Aujourd'hui, chaque Maison Des Habitants possède cet agrément « Centre Social » qu'elle a obtenu suite à la présentation d'un projet social dans lequel sont définies les orientations pour les années 2023 à 2026.

A savoir, pour la MDH de Champaret :

- Axe 1 : Permettre une meilleure qualité d'accueil à la MDH
- Axe 2 : Permettre à la personne d'être actrice de son quotidien
- Axe 3 : Permettre aux habitants de trouver leur place au sein de la cité
- Axe4 – projet Familles : Permettre à chaque membre de la famille de trouver une place sereine dans son environnement.

Pour la MDH de Champfleuri :

- Axe 1 : Renforcer la fonction accueil de Champfleuri
- Axe 2 : Permettre la cohésion sociale au sein du quartier
- Axe 3 : Favoriser le bien-être de l'individu
- Axe4 – projet Familles : Soutenir la parentalité de toutes les familles

Le partenariat entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAF de l'Isère précisant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » est défini dans une convention d'objectifs et de financement. Une convention pour la MDH de Champaret, une convention pour la MDH de Champfleuri.

Ces conventions sont signées pour la durée du projet social, soit une durée de 4 ans du 1/01/2023 au 31/12/2026

***Madame Myriam ABDERRAHIM**, adjointe en charge des affaires sociales, présente la délibération.*

Elle rappelle que la ville gère deux Maisons de habitants dans des quartiers reconnus politique de la ville : Champaret et Champfleuri, et explique que chacune d'elles possède l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'allocations familiales, pour un projet social propre, dans lequel sont définies les orientations pour 4 ans de 2023 à 2026.

La signature de cette convention permet à la municipalité d'appuyer sa politique de soutien des Maisons des habitants qui sont des acteurs incontournables du lien social dans les quartiers et qui concourent également au succès des différentes fêtes de quartiers organisées tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement en annexe,

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117133 : Actualisation des élus représentant la collectivité au sein des instances scolaires

En vertu des articles D411-1 et R421-14 du code de l'éducation, il convient de désigner les représentants de la collectivité qui siègent au sein des structures de concertations scolaires des écoles, collèges et lycées berjalliens.

Afin de consolider la représentation de la collectivité dans chaque instance, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des élus désignés comme suit à partir du 1er septembre 2023.

NOM DES ECOLES	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
MATERNELLES		
L'Oiselet	Chantal BUSSY	Aurélien LEPRETRE
Pré-Bénit	Christian CIOFFI	Gaël LEGAY BELLOT
Louise Michel	Sémiha ALATAS	Myriam ABDERRAHIM
Linné	Dominique CADI	Marie-Laure DESFORGES
ELEMENTAIRES		
Edouard Herriot	Chantal BUSSY	Thierry JOSEPH
Pré-Bénit	Olivier DIAS	Gaël LEGAY BELLOD
Louise Michel Linné	Hélène ACCETTOLA Armand BONNAMY	Sémiha ALATAS Olivier DIAS

PRIMAIRES		
Jean Rostand	Dorian MAILLET	Marguerite BACCAM
Victor Hugo	Alain BATILLOT	Dominique CADI
Simone Veil	Hélène ACCETTOLA	Marie-Thérèse DUSSERT
La Grive	Sébastien CHALESSIN	Océane ROULOT
Claude Chary	Sébastien CHALESSIN	Robert BRIOUDE
Boussieu	Robert BRIOUDE	Marie-Thérèse DUSSERT

ELUS DELEGUES DANS LES COLLEGES/LYCEES 2020-2026

NOM DES ETABLISSEMENTS	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
LYCEE		
GAMBETTA	Marie-Thérèse DUSSERT Thierry JOSEPH	Hélène ACCETTOLA Robert BRIOUDE
L'OISELET	Hélène ACCETTOLA Alain BATILLOT	Aurélien LEPRETRE Marie-Laure DESFORGES
AUBRY	Thierry JOSEPH Christian CIOFFI	Marguerite BACCAM Gaël LEGAY-BELLOD
COLLEGE		
PRE-BENIT	Hélène ACCETTOLA Marie-Thérèse DUSSERT	Dorian MAILLET Océane ROULOT
CHAMFLEURI	Armand BONNAMY Thierry JOSEPH	Hélène ACCETTOLA Myriam ABDERRAHIM

***Madame Hélène ACCETTOLA**, Adjointe en charge de l'Education, présente la délibération qui a pour but de mettre à jour la liste des élus désignés pour représenter la ville dans les différents conseils des établissements scolaires : écoles, collèges et lycées.*

Elle remercie à cette occasion ses collègues pour leur entière implication dans ces conseils d'écoles, véritable lieu d'échanges entre les directions, les parents et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Actualise la liste des élus désignés au sein des conseils d'école ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117134 : Subvention à l'A.S. du collège Salvador Allende pour un projet ERASMUS

L'association sportive (AS) du collège Salvador Allende, affiliée à l'UNSS, envisage une action s'inscrivant dans le programme européen « ERASMUS + » dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette action, intitulée « sur la trace des valeurs olympiques de Bourgoin-Jallieu à Athènes » s'inscrit dans le cadre de la labellisation « Générations 2024 » de l'AS et permettra à 12 élèves et 3 professeurs de se rendre à Athènes entre mars et avril 2024.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 13 506 euros.

Afin d'accompagner la démarche de l'AS, la collectivité envisage son concours financier en lui allouant une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

***Madame Hélène ACCETTOLA**, Adjointe en charge de l'Education, présente la délibération. Elle se dit fière que la commune puisse accompagner 12 élèves et leurs 3 professeurs, pour se rendre à Athènes dans le cadre du programme européen ERASMUS+.*

Tout comme le jumelage, l'échange scolaire permet de mieux se connaitre et maintient un pont culturel entre les peuples, selon elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Alloue une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'AS du collège Salvador Allende ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DB231117135 : Entretien des voiries hors ZAE – convention avec la CAPI 2023-2025

Par délibération n° DB091017024 du 09 octobre 2017, la commune de Bourgoin Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention pluriannuelle (2017-2021) de prestations de services pour les opérations d'entretien des voiries hors ZAE.

La Commune de Bourgoin-Jallieu est donc prestataire de service pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur le périmètre Hors ZAE dans les domaines suivants :

- Entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,
- Signalisation horizontale de voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,
- Signalisation verticale sur ilot de voirie d'intérêt communautaire hors ZAE.

Cette convention a été reconduite par voie d'avenant n°1 pour l'année 2022, par délibération n°DB211210232 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.

Par délibération en date du 6 avril 2023 – n° 23_04_06_0077, la CAPI a fixé une nouvelle tarification pour les prestations de service.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention pour les années 2023, 2024 et 2025, dans les conditions techniques et financières du tableau ci-dessous :

Prestations hors ZAE	Coût par heure en euros net de TVA (2023)	Volume horaire 2023	Montant total pour l'année 2023 (*)
Entretien des voiries d'intérêt communautaire hors ZAE	96.17	450	43 276.50 €
Entretien de la signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE	80.41	550	44 225.50 €
Signalisation verticale sur îlot de voirie communautaire hors ZAE	76.48	30	2 294.40 €
Soit pour l'année 2023			**89 796.40 €**

***Monsieur Sébastien CHALESSIN**, adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et des espaces verts, présente la délibération : il s'agit pour la commune d'assurer, par convention avec la CAPI, l'entretien des voiries qui sont de compétence communautaire et situées hors Zone d'activité Economique. Le sujet n'appelle pas d'intervention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de prestation de service avec la CAPI pour l'entretien des voiries hors ZAE ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB231117136 : Cession de parcelles de 12.480 m²rue de l'Oiselet

Dans le cadre d'un projet d'installation d'un Institut Médico-Educatif dédié à l'autisme, la ville souhaite céder les parcelles CK 50 et CK 53 d'une contenance de 12 480 m² à l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées).

Il convient donc d'accepter la cession des parcelles CK 50 et CK 53 d'une contenance de 12 480 m², situées rue de l'Oiselet, au prix de 550 000 € à l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées).

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

***Madame Marguerite BACCAM**, adjointe en charge des affaires foncières, présente la délibération. Elle concerne une cession permettant un regroupement de parcelles au profit de l'AFIPH, qui a un projet de centre médico-éducatif (CME) consacré à l'autisme. La ville soutient ce projet, en cédant des ténements anciennement réservés pour le crématorium.*

***Monsieur le Maire** se félicite de ce projet en faveur de l'AFIPH, qui lui permettra de regrouper des services et qui se fait dans des conditions raisonnables pour préserver les intérêts de la ville.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la cession des parcelles CK 50 et CK 53 d'une contenance de 12 480 m², situées rue de l'Oiselet, au prix de 550 000 € à l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées) ;

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par le futur acquéreur ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur Thierry JOSEPH rejoint l'assemblée à 20h10.

DB231117137 : Acquisition d'une parcelle de 258m² Cours André Messager

Dans le cadre d'une régularisation foncière de voirie, la ville souhaite acquérir la parcelle AD 1148 d'une contenance de 258 m² appartenant à ALPES ISÈRE HABITAT.

Il convient donc d'accepter l'acquisition de la parcelle AD 1148 d'une contenance de 258 m², située 5 cours André Messager, au prix de 25 000 €, appartenant à ALPES ISERE HABITAT ou toute autre personne qui s'y substituerait.

La ville prendra en charge les frais d'acte.

***Madame Marguerite BACCAM**, adjointe en charge des affaires foncières, présente la délibération. Le sujet n'appelle pas d'intervention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle AD 1148, d'une contenance de 258 m², située 5 cours André Messager, au prix de 25 000 €, appartenant à ALPES ISÈRE HABITAT ;

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117138 : Cession d'un local situé 4 place Charlie Chaplin

La ville a procédé à la mise en vente d'un local appartenant à la commune, situé dans un ensemble immobilier, dénommé "COPROPRIETE PEQUINE 1" à BOURGOIN JALLIEU et cadastré de la manière suivante:

Section AV n°1114 – « 22 Place Charlie Chaplin » -

⇒ **Lot numéro Deux Cent Un (201)** représentant les 100/10 000ème du sol et des parties communes générales de la Zone Sud 3. Au niveau - 2. 70 dans sa partie Nord et au niveau -3. 15 dans sa partie Sud, un local à usage de bureau dénommé B5.

Ainsi, l'offre présentée par la SCI NORAKMI représentée par Mr GINON, à QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 EUR) a été retenue.

Dans le cadre de cette vente, les critères fixés par la Commune concernant le choix du candidat ont été le prix et la qualité du projet.

Il est donc proposé de vendre à la SCI NORAKMI, représentée par Mr GINON, ou à toute personne s'y substituant, ce bien (lot 201) cadastré AV n°1114, au prix de 90 000 euros net vendeur.

Il convient donc d'accepter cette cession dont les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

***Madame Marguerite BACCAM**, adjointe en charge des affaires foncières, présente la délibération.*

***Damien PERRARD** demande des précisions sur le projet objet de cette délibération et de la délibération suivante, tous deux concernant des ventes de locaux commerciaux.*

***Madame BACCAM** explique que ces locaux ont été mis en vente dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui concerne effectivement les deux locaux. Le projet retenu a été sélectionné notamment en regard de sa viabilité. L'acheteur a pour projet de créer une jardinerie urbaine.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Accepter le principe de la vente du local lot 201 cadastré AV n°1114 au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 EUR), à la SCI NORAKMI représentée Mr GINON ou toute personne qui s'y substituerait ;

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117139 : Cession d'un local commercial et ses réserves situé 9 place Jacquard

La ville a procédé à la mise en vente d'un local commercial et ses réserves appartenant à la commune, situé dans un ensemble immobilier, dénommé "COPROPRIETE LE SEMAPHORE" à BOURGOIN JALLIEU et cadastré de la manière suivante :

Dans un ensemble immobilier, dénommé "COPROPRIETE LE SEMAPHORE" situé à BOURGOIN JALLIEU et cadastré de la manière suivante :

Section AV n°1057 - « 67 rue de la Liberté » - 11a57ca

⇒ **Lot numéro Quinze (15)** représentant les 186/10000ème de la propriété des parties communes générales. [Local professionnel]

⇒ **Lot numéro Seize (16)** représentant les 57/10000ème de la propriété des parties communes générales. Ce lot a été jumelé avec le lot numéro 15. Il ne pourra faire l'objet à quelque titre que ce soit d'un démembrement de propriété ou d'une location ou de toute autre cession quelconque indépendamment du lot 15. [Réserves

⇒ **Lot numéro Dix-Sept (17)** représentant les 43/10000ème de la propriété des parties communes générales. Ce lot a été jumelé avec le lot numéro 15. Il ne pourra faire l'objet à quelque titre que ce soit d'un démembrement de propriété ou d'une location ou de toute autre cession quelconque indépendamment du lot 15. [Réserves]

⇒ **Concernant les lots 15, 16 et 17 de l'article 1 :**
Il est rappelé que lors de l'Assemblée Générale en date du 14/12/2011, une modification de la désignation de ces lots à usage professionnel a été apportée. Il a été ajouté à l'usage commercial, l'exclusion des activités de métiers de bouche, de restauration, bar ;

Ainsi, l'offre présentée par la SCI NORAKMI représentée par Mr GINON, à CENT DIX MILLE EUROS (110 000 EUR), a été retenue.
Dans le cadre de cette vente, les critères fixés par la Commune concernant le choix du candidat ont été le prix et la qualité du projet.
Il est donc proposé de vendre à la SCI NORAKMI, représentée par Mr GINON, ou à toute personne s'y substituant, ce bien (lots 15, 16 et 17) cadastré AV n°1057, au prix de 110 000 euros net vendeur.
Il convient donc d'accepter cette cession dont les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

***Madame Marguerite BACCAM** présente la délibération.*

*En réponse à la question de **Monsieur Damien PERRARD**, Madame BACCAM indique qu'il s'agit d'une vente d'un local commercial pour un projet de création de bureaux.*

Monsieur PERRARD signale une erreur de rédaction de la délibération, corrigée dans le présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Accepte le principe de la vente du bien AV n°1057 au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 EUR), à la SCI NORAKMI représentée par Mr GINON ou toute personne qui s'y substituerait ;

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117140 : Acquisition de parcelles de 148m² situées 13 Chemin des Sétives

Dans le cadre d'une régularisation foncière de voirie, la ville souhaite acquérir les parcelles AB 237 et AB 242, d'une contenance de 148 m² appartenant en indivision Madame CHAPUIS Huguette, Madame CHAPUIS Andrea, Monsieur CHAPUIS Gilbert et Monsieur CHAPUIS Christian.

Il convient donc d'accepter l'acquisition des parcelles AB 237 et AB 242, d'une contenance de 148 m², situées 13 Chemin des Sétives, à l'euro symbolique, appartenant aux Consorts CHAPUIS, en indivision ou toute autre personne qui s'y substituerait.

La ville prendra en charge les frais d'acte.

***Madame Marguerite BACCAM**, adjointe en charge des affaires foncières, présente la délibération qui concerne une régularisation foncière de limites de voirie. Le sujet n'appelle pas d'intervention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles AB 237 et AB 242, d'une contenance de 148 m², situées 13 Chemin des Sétives, à l'euro symbolique, appartenant aux Consorts CHAPUIS ou toute autre personne qui s'y substituerait ;

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117141 : Acquisition de parcelles de 10.324m² et 28.352 m²

Dans le cadre de la réalisation des aménagements du stade pré-pommier, la ville souhaite acquérir les parcelles suivantes :
* DD 5 et DD 6, d'une contenance de 10 324 m²

De plus, la ville souhaite acquérir des parcelles mitoyennes aux parcelles ville au Bois de la Casse afin d'envisager un entretien efficace des côteaux, la ville souhaite acquérir les parcelles suivantes :
* D 1216, B 467, B 468, B 469, B 470, B 475, B 476, B 478, B 485, B 486, B 487, B 516, B 517 et B 518

d'une contenance de 28 352 m², situées au Brunelle, appartenant à Madame FIOC Katia ou toute autre personne qui s'y substituerait.

La ville prendra en charge les frais d'acte pour ces acquisitions.

Madame Marguerite BACCAM, *adjointe en charge des affaires foncières, présente la délibération. Ce projet d'acquisition d'un ensemble de parcelles d'1 Ha se place dans le cadre d'un projet d'aménagement en continuité du stade Pré-Pommier, pour laquelle la commune a déjà acquis une première parcelle pour 41.824 €. La commune achète par ailleurs un autre ensemble de parcelles au même propriétaire au bois de la Casse, d'une surface de 28000m² permettant de faciliter l'accès à l'entretien des terrains municipaux sur les côteaux*

Monsieur le Maire *précise que la maîtrise des terrains à proximité du stade permet de développer les équipements sportifs au profit des clubs pour les activités à venir.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles DD 5 et DD 6, d'une contenance de 10 324 m² au prix d'environ 41 824 €, soit environ 4.05 €/m² et les parcelles D 1216, B 467, B 468, B 469, B 470, B 475, B 476, B 478, B 485, B 486, B 487, B 516, B 517 et B 518 d'une contenance de 28 352 m² au prix d'environ 14 176 €, soit environ 0.5 €/m²,soit un montant total de 56 000 €, appartenant à Madame FIOC Katia ou tout autre personne s'y substituerait.

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117142 : Acquisition d'une emprise de 37m² située 1 avenue Ambroise Genin

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la ville souhaite acquérir une emprise de 37 m² de la parcelle AT 123, située 1 avenue Ambroise Genin.

Il convient donc d'accepter l'acquisition d'une emprise de 37 m² de la parcelle AT 123, située 1 avenue Ambroise Genin, pour un montant de 6 000 €, appartenant à Monsieur GINON Thomas ou toute autre personne qui s'y substituerait.

La ville prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.

Madame Marguerite BACCAM, *adjointe en charge des affaires foncières, présente la délibération. Il s'agit d'une acquisition foncière de 37m² en vue de sécuriser l'accès d'une voirie. Le sujet n'appelle pas d'intervention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une emprise de 37 m² de la parcelle AT 123, située 1 avenue Ambroise Genin, pour un montant de 6 000 €, appartenant à Monsieur GINON Thomas ou toute autre personne qui s'y substituerait ;

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
Marguerite BACCAM présente la délibération.

DB231117143 : Autorisation de servitude concernant des travaux au lieudit « Le Loup »

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP 22, située « Le Loup ».

ENEDIS nous sollicite l'autorisation d'emprunter le chemin de servitude de la parcelle BP 22, dont la ville est propriétaire afin d'effectuer des travaux sur la propriété de Monsieur BEDIN, propriétaire de la parcelle BP 23.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de soixante euros sera versée par ENEDIS à la commune. Cette autorisation permet d'autoriser le passage d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BP 22 afin de réaliser les travaux sur la propriété de Monsieur BEDIN, propriétaire de la parcelle BP 23.

***Madame Marguerite BACCAM**, adjointe en charge des affaires foncières, présente la délibération. Il s'agit d'une servitude de passage, que la commune concède à ENEDIS en vue de réaliser des travaux sur une parcelle voisine. Le sujet n'appelle pas d'intervention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes et **autorise** la signature de la convention de servitude concernant l'autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée BP 22 afin que Monsieur BEDIN puisse effectuer ses travaux ENEDIS sur la parcelle BP 23 dont il est propriétaire.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
Article 3 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117144 : Acquisition d'une emprise de 48m² située 2 route du Bugey

Afin de faire une régularisation foncière concernant l'emprise de la voirie route du Bugey, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique, une emprise de 48 m² de la parcelle AC 152p appartenant à SASU NEOXIA GROUP, représentée par Monsieur VAUDO Fabrice ou toutes autres personnes qui s'y substituerait.

Il convient donc d'accepter l'acquisition d'une emprise d'environ 48 m², de la parcelle AC 152p, (avant document d'arpentage), située 2 Route du Bugey, à l'euro symbolique, appartenant à SASU NEOXIA GROUP, représentée par Monsieur VAUDO Fabrice ou toutes autres personnes qui s'y substituerait.

La ville prendra en charge les frais d'acte.

***Madame Marguerite BACCAM**, adjointe en charge des affaires foncières, présente la délibération, qui concerne une réalisation foncière d'emprise de voirie. Le sujet n'appelle pas d'intervention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 48 m² de la parcelle AC 152p, (avant document d'arpentage), située 2 Route du Bugey, à l'euro symbolique, appartenant à SASU NEOXIA GROUP, représentée par Monsieur VAUDO Fabrice ou toutes autres personnes qui s'y substituerait.

Article 2 : Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DB231117145 : Convention avec la SPA pour mise en fourrière des animaux errants

La ville de Bourgoin-Jallieu a établi un partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est depuis 1999, portant sur la capture des animaux errants sur la commune et leur mise en fourrière afin de répondre aux obligations légales qui s'imposent à chaque commune au titre du code rural. Une convention est reconduite tous les deux ans.

Ainsi, pour la commune de Bourgoin-Jallieu, ces prestations restent identiques aux années précédentes, et permettent toujours d'assurer les besoins essentiels de la commune en la matière à savoir : la capture des chiens et chats errant sur la voie publique, ou amenés par les services municipaux chez un vétérinaire, la garde à la fourrière de Brignais des animaux capturés, la recherche de leur propriétaire, la prise en charge financière de la stérilisation des chats errants, l'accueil des chiens ou chats de personnes sans famille hospitalisées, incarcérées ou expulsées.

Cette année, la SPA de Lyon et du Sud-Est a développé une formation à destination des forces de l'ordre et des administrations ayant pour objectif de porter à leur connaissance la réglementation existante concernant la maltraitance animale ainsi que les différentes possibilités d'intervention de l'Association en la matière.

Cette proposition de nouveau partenariat part du constat d'une augmentation de la maltraitance animale ces dernières années.

Pour toutes ces prestations, la SPA de Lyon et du Sud-Est demande une indemnité de 0.80€ par habitant pour les années 2024-2025.

Monsieur Alain BATILLOT, *conseiller municipal en charge de la santé, présente la délibération.*

Il explique le partenariat avec la SPA de Lyon : Cette prestation reste identique aux années précédentes, à savoir : la capture des chiens et chats errants, la garde à la fourrière de Brignais des animaux capturés, la recherche de leurs propriétaires ; ainsi que la prise en charge de la stérilisation des chats errants et de l'accueil des animaux des personnes sans famille, hospitalisées, incarcérées ou expulsées. Les communes peuvent exercer cette compétence obligatoire avec un service dédié ; la plupart ont une convention pour la déléguer à une SPA. C'est le cas de Bourgoin-Jallie,u qui a une convention renouvelable de deux avec la SPA de Lyon et du sud-est depuis 1999. Cette année, la SPA propose, plus des services habituels mentionnés, une formation à destination de la Police municipale sur la réglementation applicable à la maltraitance animale et les possibilités d'intervention. Le financement de cette délégation prend la forme d'une participation fiscalisée de 0,80€ par an et par habitant berjallien. Par cette convention, Bourgoin-Jallieu œuvre donc pour le bien-être animal et la sécurité des berjalliens.

Le sujet n'appelle pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu à signer la convention de fourrière pour les deux années 2024-2025, ainsi que les partenariats stérilisations des chats et maltraitance animale ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024-2025.

DB231117146 : Rémunération des agents recenseurs

La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004.
Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % de la population totale. La totalité du territoire de la commune est prise en compte au terme de la même période de 5 ans. La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise sur support papier et informatique par l'INSEE aux communes et EPCI concernés.
La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier n mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées précédemment. Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :

Population municipale *	29 389
Population comptée à part *	622
Population totale *	30 011

*La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune.
*La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. (ex: étudiants majeurs)
*La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État.

Pour Bourgoin-Jallieu, la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2022 s'est élevée à 5 457 €.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc. et de préparer les politiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En 2024, la collecte s'effectuera du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024.

Le recensement par internet est à privilégier : il limite les coûts et améliore la qualité du service proposé aux habitants.

Néanmoins, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune.

Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,20 euros par feuille de logement recensé
- 1,80 euros par bulletin individuel collecté
- 40 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance
- 60 euros d'indemnités kilométriques pour tous les agents
- Une prime de motivation de 100 € sera versée aux agents recenseurs dès lors qu'ils auront collecté plus de 95 % de logement de leur secteur (soit moins de 5% de feuilles de logement non enquêté : objectif fixé par l'INSEE)

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au prorata du travail effectué lors de l'opération de recensement.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

***Madame Marie-Thérèse DUSSERT**, adjointe référente des affaires générales, présente la délibération, informant que, comme tous les ans, une partie de la population berjallienne va être recensée à la demande de l'INSEE du 18 janvier au 24 février 2024.*

Le projet de délibération expose la méthode de calcul de leur rémunération. Le sujet n'appelle pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DB231117147 : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU SUPRESSIONS DE POSTE – AGENTS TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux grades correspondants.

SERVICE	EMPLOI	GRADE	N° POSTE	CREATION	SUPPRESSION	ETP	STATUT
AFFAIRES GENERALES	Agent des Affaires générales	Adjoint administratif pal 2ème cl	4985		1	1	Titulaire
		Adjoint administratif		1		1	Titulaire
DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	515		1	1	Titulaire
		Ingénieur principal		1		1	Titulaire
CUISINE CENTRALE OFFICE	Agent d'office	Adjoint technique	5925		1	0.5	Titulaire

SERVICE	EMPLOI	GRADE	N° POSTE	CREATION	SUPPRESSION	ETP	STATUT
RESSOURCES AUX ECOLES	Agent périscolaire	Adjoint technique	5187		1	0.5	Titulaire
CUISINE CENTRALE OFFICE	Agent d'office	Adjoint technique	5925	1		1	Titulaire
PRORETE URBAINE	Agent de propreté	Agent de maîtrise	0022		1	1	Titulaire
		Agent de maîtrise principal		1		1	Titulaire
PROPRETE DES BATIMENTS COMMUNAUX	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	5060		1	0.5	Titulaire
		Adjoint technique	5061		1	0.8	Titulaire
				1		1	
SIGNALISATION	Agent de signalisation serrurier	Agent de maîtrise principal	0224		1	1	Titulaire
		Adjoint technique		1			
DST	Assistante de direction	Attaché	0325		1	1	Titulaire
		Rédacteur		1			
DRH	Assistante administrative	Adjoint administratif pal 2ème cl	4432		1	1	Titulaire
POLE SPORT ET SANTE	Assistante administrative	Adjoint administratif pal 2ème cl	6005	1			
URBANISME	Technicien SIG	Technicien pal 2ème cl	5403		1	1	Titulaire

CREATIONS OU SUPRESSIONS DE POSTE - NON TITULAIRE

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICE	EMPLOI	GRADE	N° POSTE	CREATION	SUPPRESSION	ETP	STATUT
POLE BATIMENTS	Technicien bâtiment	Technicien	0024	1		1	Postes ouverts au CDD de 3 ans sur l'article L332-8-2° considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et bénéficiant d'un traitement indiciaire relevant des grilles des grades concernés auquel s'ajoute le versement du régime indemnitaire
URBANISME	Technicien SIG	Technicien	5403	1		1	

***Madame Marie-Thérèse DUSSERT**, adjointe en charge des ressources humaines, présente la délibération.*

***Monsieur Laurent MAGUET** demande une explication concernant les postes de DST et d'assistante du DST, à laquelle Madame DUSSERT répond qu'il faut bien les interpréter comme une adaptation aux changements de grade ou de quotité de travail des agents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle RENARD *s'interroge au sujet du devenir – ou du non-avenir - du BIJ (Bureau d'information Jeunesse qui exerce une mission d'intérêt général définie comme telle par l'Etat. Elle demande quel est le devenir), lieu d'accueil, d'orientation et de documentation pour les jeunes et leurs parents de ce service municipal, labellisé depuis 28 ans et impliquée dans la lutte contre le harcèlement scolaire, sujet d'actualité, aide à la rédaction de CV, à la recherche de stages et aux bons usages du numérique ; ceci alors que la commune a mis en place depuis deux ans un dispositif « promeneur du Net » et qu'il est prévu de mettre en place une cérémonie de la citoyenneté.*

La convention du Bureau Information Jeunesse qui devait être signée entre la Maire, la préfecture, le CRIJ Rhône-Alpes et la SDJES courant septembre 2023 n'a pas été renouvelée. La disparition de ce service serait catastrophique. Cela nous laisse présager la disparition du BIJ de Bourgoin-Jallieu.

Cette décision est dans la droite ligne de la politique libérale que nous subissons depuis deux mandats : tout mise sur la vie économique et laisser au domaine privé ce qui relève du social : ainsi la structure du Maharaba a été vendue, l'accueil de jour cédé à une association, la liste n'est malheureusement pas exhaustive... SI le BIJ venait à fermer, ce serait un des seuls outils en faveur de la jeunesse qui disparaîtrait. En effet, bien que l'animation en direction des adolescents ait été municipalisée, la fréquentation ayant augmenté, ses activités demeurent toujours inconnues des berjalliens.

Monsieur le Maire *tient à rassurer l'assemblée. Il rappelle que le BIJ s'appelle depuis plusieurs années l'espace jeunes et qu'il avait jusqu'ici un label « réseau information Jeunesse » pour un coût de 900€ par an, lequel consistait à permettre l'accès à une documentation, désormais accessible en ligne. Cette cotisation a donc été jugée obsolète et inutilement coûteuse.*

Cela ne change rien à la vocation et aux missions de l'espace jeunes qui vont perdurer. Monsieur le Maire rappelle ces missions : l'information jeunesse , les ateliers sensibilisation, l'information dans les lycées et dans les MDH, l'animation qui accueille les 14-17 ans, les séjours vacances et la fête de la Musique, l'insertion socio-professionnelle à laquelle la commune apporte une attention soutenue, la médiation dans les quartiers, la bourse aux permis qui va être poursuivie et étendue, l'aide au BAFA, les chantiers jeunes, les jobs d'été ; le programme de réussite éducative et scolaire sur lequel les communes de la CAPI échangent actuellement pour pallier les aides de l'Etat, la prévention, les passes parcours, les promeneurs du Net, la lutte contre les discriminations : la totalité de ces dispositifs existent, fonctionnent et vont continuer. Merci pour votre attention sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire
Vincent CHRIQUI

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)
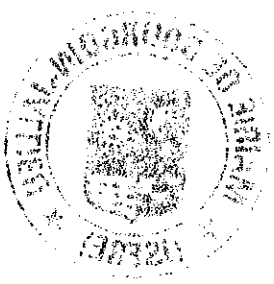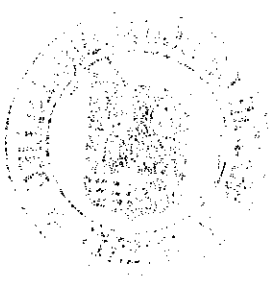
MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)